

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0820512A

Arrêté du **26 DEC. 2008**

**portant désignation du site Natura 2000
Tourbières du Lézou
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'état chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 28 mars 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Tourbières du Lézou » (zone spéciale de conservation FR7300870) l'espace délimité sur les cinq cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Aveyron :

Canet-de-Salars, Castelnau-Pégayrols, Curan, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Salles-Curan, Ségur, Vézins-de-Lévézou.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 Tourbières du Lévézou » figure en annexe au présent arrêté.

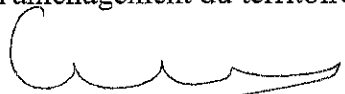
Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Aveyron, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

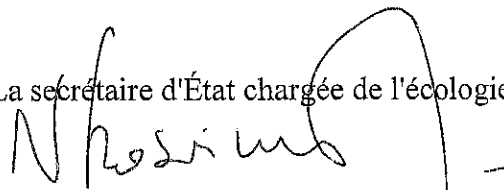
Fait à Paris, le **26 DEC. 2008**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR7300870 Tourbières du Lézou (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 4030 Landes sèches européennes
- 6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 7110 * Tourbières hautes actives
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

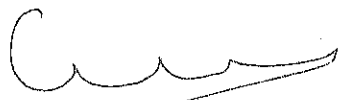
Mammifères, Amphibiens et reptiles, Poissons, Invertébrés, Plantes

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

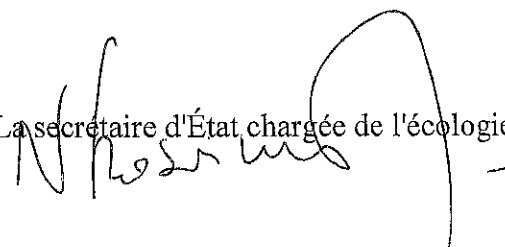
Fait à Paris, le **26 DEC. 2008**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



PREFECTURE DE L'AVEYRON

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-327-2 DU 23 NOVEMBRE 2009
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 FR7300870 «TOURBIERES DU LEVEZOU» ET RELATIF
AUX CONTRATS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION

M. LE PREFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4, § 4,

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage ;

VU la décision de la Commission Européenne en date du 19 juillet 2006 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaires sur le domaine biogéographique méditerranéen ;

VU la loi n°2000-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer par ordonnance les directives communautaires et mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 414-8-3 à R 414-8-6 ;

VU les arrêtés ministériels en date du 16 novembre 2001, listant les habitats naturels, habitats d'espèces et oiseaux présents sur le territoire national ;

VU l'arrêté ministériel de désignation de la Zone Spéciale de Conservation – site Natura 2000 FR7300870 «Tourbières du Lévézou» en date du 26 décembre 2008 ;

VU la circulaire MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n°162 du 3 mai 2002 sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-00778 du 15 mai 2001 indiquant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7300870 «Tourbières du Lévézou» ;

VU le procès-verbal du comité de pilotage local du 27 janvier 2004 validant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300870 «Tourbières du Lévézou» ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300870 «Tourbières du Lévézou» élaboré par l'ADASEA de l'Aveyron est approuvé.

Article 2

Le document d'objectifs porte sur le périmètre du site Natura 2000 FR7300870 «Tourbières du Lévézou» pour une contenance de 138 hectares et concerne les communes de : Canet-de-Salars, Castelnau-Pégayrols, Curan, St-Beauzély, St-Laurent-du-Lévézou, St-Léons, Salles-Curan, Ségur, Vezins-de-Levezou. Une carte du site est jointe en annexe au présent arrêté (Annexe 1).

Article 3

Une structure animatrice, désignée par mes soins, sera responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des mesures du documents d'objectifs du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Lévézou » ».

Article 4

Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en oeuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

Article 5

Toute proposition de modification du contenu du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Lévézou » » est concertée avec le comité de pilotage dudit site.

Article 6

Le document de synthèse du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Lévézou » » est tenu à disposition du public dans les mairies des communes citées à l'article 2, ainsi qu'à la Préfecture de l'Aveyron, à la DDEA de l'Aveyron et à la DREAL Midi-Pyrénées.

Article 7

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le sous-préfet de Millau,
M. le président du comité de pilotage local,
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,
M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aveyron,
Mesdames et Messieurs les maires des communes citées à l'article 2,
M. le délégué régional de l'agence de services et de paiement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A RODEZ, le **23 NOV. 2009**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Pierre BESNARD

ANNEXE 1

